

RCS : ST DENIS DE LA REUNION

Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00064

Numéro SIREN : 485 323 133

Nom ou dénomination : A. C. 2. V.

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2022 sous le numéro de dépôt A2022/004103



VS AUDITEX

Société d'Expertise Comptable

*Société de Commissariat aux comptes, inscrite sur la liste nationale
des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC Grande Aquitaine*

AC2V

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL « AC2V » EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Ce rapport contient 2 pages

SARL AC2V

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000.000 Euros

Siège social : 62 BOULEVARD DU CHAUDRON – 97490 SAINTE-CLOTILDE

RCS de BORDEAUX : 485 323 133

A l'Associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision de l'associé unique en date du 20 mai 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I – Exposé de l'opération projetée

La société AC2V est une société à responsabilité limitée, au capital de 8.000.000 euros, dont le siège social est sis à SAINTE-CLOTILDE (97490).

La société a pour objet social notamment :

- l'import-export de produits alimentaires et non alimentaires,
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
-

La transformation proposée est faite sur la base des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

II – Conditions de la transformation

La transformation envisagée s'effectuera sans création d'un être moral nouveau et tous les éléments constituant l'actif et le passif seront repris à leur valeur nette comptable.

III – Vérifications effectuées

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes retenus pour les besoins de l'opération de transformation sont ceux de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ces comptes n'ont pas été audités par un Commissaire aux comptes, la société n'étant pas tenue d'en nommer un. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure d'exprimer une opinion sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 présentés en comparaison et, par voie de conséquence, sur les capitaux propres à l'ouverture de l'exercice ouvert le 01 janvier 2021.
- La société a réalisé un chiffre d'affaires de 1.062.954 euros contre 871.838 euros en N-1, soit une progression de près de 22%.
- La marge commerciale de la période ressort à 607.789 euros, soit 57,15% du CA contre 40,68% en N-1.
- L'EBE est positif à 158.759 euros contre 51.009 euros au 31 décembre 2020.

- Le résultat d'exploitation s'élève à 149.476 euros.
- Après un résultat financier de -538 euros, et un résultat exceptionnel de -13.246 euros, le résultat net au 31 décembre 2021 atteint 108.898 euros.

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler concernant la situation de la société en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Les projets de documents juridiques mis à notre disposition ne font pas apparaître d'avantages particuliers au profit de l'associé ou de tiers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

IV - Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Bordeaux, le 03 juin 2022

Le Commissaire à la transformation
VS AUDITEX



Représenté par Simon VEZIN